





Bordereau de signature

ARR2017_0243



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/12/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES/SERVICE CULTURE-ANIMATION

REF : CM/MD MFF

ARRÊTE**OBJET : RÉGLEMENT DE LA MAISON DES FÊTES FAMILIALES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2122-22, et L.2144-3,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler les conditions et la procédure de mise à disposition de la Maison des fêtes familiales, sise cours de l'Arche Guédon à Noisiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le règlement annexé au présent arrêté, s'applique de plein droit aux particuliers, associations, et entreprises, utilisateurs de cet équipement. Le fait de pénétrer dans l'équipement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le Service Communication,
- Le Service Culture / Animation,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux,
- La Maire-adjointe chargée de l'Animation et du Jumelage,
- le service de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voirie, espaces verts, manutention),
- Le gardien de la Maison des fêtes familiales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

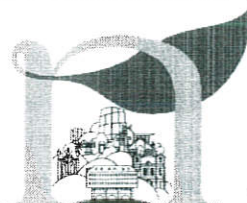
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 DEC. 2017

Le Maire


Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	28 DEC. 2017
Affiché le	28 DEC. 2017
Publié le	28 DEC. 2017



Annexe de l'arrêté n° ARR2017_ 0 243

OBJET : RÉGLEMENT DE LA MAISON DES FÊTES FAMILIALES

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Maison des Fêtes Familiales, située Cours de l'Arche Guédon à Noisiel, lors de ses mises à disposition. Chaque utilisateur devra en avoir pris connaissance et s'engagera à en respecter les clauses avant toute mise à disposition des locaux.

Article 2 - Désignation des locaux et du matériel

La Maison des Fêtes familiales est composée d'une salle de 180 m² pouvant accueillir un maximum de 140 personnes. Elle s'accompagne d'une cuisine, un vestiaire et deux toilettes.

Le matériel est réparti comme suit,

Dans la salle

- 18 tables rondes (diamètre 150)
- 8 tables rectangulaires (1.83 x 70)
- 140 chaises

Dans la cuisine :

- 1 four pâtisseries
- 1 grande armoire frigorifique
- 2 plaques de cuisson

TITRE II - UTILISATION

Article 3 - Principe de mise à disposition

La Maison des Fêtes Familiales est mise à disposition des particuliers, personnes privées dites locataires, pour l'organisation de manifestations à caractère strictement familial dans le cadre des horaires suivants :

- Le samedi et veille de jour férié : de 9h à 2h du matin
- Le dimanche et jour férié : de 9h à 22h

La Maison des Fêtes Familiales est mise à disposition des associations ou entreprises dans le cadre des horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : de 9h à 20h

Le respect des horaires est impératif, en cas de dérogation à ceux-ci, la caution sera retenue.

Article 4 - Procédure de réservation

Pré-réservation :

Une pré-réservation est effectuée par l'utilisateur, par téléphone ou par mail, afin d'étudier les disponibilités de la Maison des fêtes familiales.

Validation :

La réservation est validée après réception, dans les 10 jours, du formulaire complété par l'utilisateur et accompagné des pièces justificatives.

Confirmation :

Après envoi du formulaire de réservation, l'utilisateur recevra une lettre signée du Maire ou de l'élu délégué qui fera office de décision et d'autorisation de mise à disposition. Ce courrier contiendra l'ensemble des éléments à connaître sur la salle et sera accompagné du présent règlement à retourner signé.

Article 5 - Fixation de la redevance

La mise à disposition de la Maison des fêtes familiales est attribuée en contrepartie d'une redevance fixée par le Maire sur délégation du Conseil Municipal. (Article L2122-22 CGCT)

Le montant de la redevance due pour la mise à disposition de la Maison des fêtes familiales sera en fonction d'une demande émanant d'un tiers Noisiélien ou extérieur, particulier, association ou entreprise.

Le Maire ou l'élu délégué peut décider d'une exonération totale ou partielle de la redevance due pour la mise à disposition des locaux.

Les tarifs de mise à disposition sont révisés chaque année.

Article 6 - Paiement de la location

Le paiement de la location s'effectue, par l'utilisateur uniquement, par chèque à l'ordre de « RRNO Régie centrale », en espèces (à hauteur de 150€ maximum), ou par carte bleue auprès du service gestionnaire avant les dates buttoirs définies.

Le paiement peut s'effectuer en 3 fois. Le dernier règlement devra avoir lieu dans les 3 semaines précédant la date de location.

Article 7 - Chèque de caution

Un chèque de caution de 400 €, au nom de l'utilisateur, établi à l'ordre de « RRNO Régie centrale » sera demandé lors du dernier règlement. En cas d'état des lieux de sortie conforme, celui-ci sera envoyé à l'utilisateur dans la semaine suivant la location.

Article 8 - Conditions d'annulation et de remboursement

En cas d'annulation d'une réservation, le remboursement sera intégral jusqu'à 1 mois avant la date de mise à disposition. (Moins les frais de dossier de 25 €).

A moins de 30 jours avant la date de réservation, aucun remboursement ne sera fait, sauf dans les cas de force majeure causant l'annulation et sur présentation d'un justificatif.

De même, si la ville de Noisiel vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, le demandeur sera remboursé en totalité. Aucune indemnisation complémentaire ne sera due au titre de dédommagement.

Article 9 - Conditions d'usage de l'équipement

L'utilisateur, ainsi que toutes les personnes présentes pendant la mise à disposition de la salle devront faire preuve d'un comportement citoyen, notamment en matière de :

- Respect du matériel mis à disposition
- Respect de l'environnement
- Prévention des risques liés à la consommation d'alcool
- Interdiction de fumer dans les locaux conformément au décret du 16 novembre 2006.

Il est formellement interdit :

- D'accueillir du public supérieur au nombre légal autorisé, dans le respect des normes de sécurité applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP). Soit 140 personnes maximum
- De réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle et de ses abords
- De dépasser le volume sonore précis dont le seuil et l'heure sont définis à l'article 9
- De laisser pénétrer des animaux
- De pénétrer avec un vélo, des patins à roulettes ou tout autre engin mobile, motorisé ou non-motorisé

En toute circonstance, l'attributaire veillera particulièrement à ne pas perturber le voisinage, par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants, en particulier devant les issues de secours ou accès pompiers.

L'utilisateur ne peut céder la mise à disposition de la Maison des Fêtes Familiales à un tiers et la sous-location est formellement interdite.

Article 10 - Lutte contre les nuisances sonores

Le niveau sonore de la musique doit être inaudible des riverains (Décret n°2006.1099 du 31.08.2006). Un système de contrôle de ce niveau sonore est installé dans la salle polyvalente. L'ensemble des prises de courant est ainsi coupé pendant 30 secondes dès que le dépassement des 90 décibels prescrits est constaté plus de 5 secondes.

Les portes qui donnent directement sur l'extérieur devront obligatoirement rester fermées pendant la durée de la manifestation. Si ces portes restent ouvertes plus de 30 secondes, les prises de courant de la salle polyvalente sont coupées ; le réarmement des prises se faisant dès la fermeture des portes.

Il est impératif que la musique soit arrêtée pour 2h du matin, heure à laquelle le système électrique alimentant les prises se coupe automatiquement.

Tout branchement hors petit électro ménager, est interdit dans les cuisines.

Article 11 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué entre l'agent communal habilité (06.85.80.05.95) et l'utilisateur lors de la prise de possession et lors de la restitution de la salle et de ses dépendances. Il permet de constater les éventuelles dégradations et salissures commises pendant la durée de la manifestation ainsi que le respect des principes de mise à disposition : nuisances sonores, respect des horaires,...

Seul l'utilisateur, signataire du présent règlement, est habilité à effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie de la salle louée. Aucune clé ne sera remise sans sa présence.

L'utilisateur doit avoir procédé au nettoyage et au rangement du matériel et des lieux utilisés à l'heure convenue avec l'agent communal habilité pour la remise des clés.

La caution sera encaissée en cas de constat, lors de l'état des lieux, des éléments suivants :

- Dégradations en intérieur et en extérieur
- Nettoyage mal réalisé en intérieur et/ou en extérieur
- Salissures sur les murs et plafonds
- Non respect des horaires de mise à disposition
- Non respect des horaires d'arrêt de la musique
- Non respect de la fermeture des portes
- Non présence de l'utilisateur lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de non respect du règlement dument constaté lors de la mise à disposition, l'utilisateur encourra l'exclusion pour toute autre demande de location future.

TITRE III - ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 12 - Assurances et responsabilités

L'utilisateur fournit obligatoirement l'original de son attestation d'assurance responsabilité civile et de l'extension « organisateur de fête familiale et privée » avec le formulaire de demande de réservation. Dès son entrée dans la salle, l'utilisateur a la responsabilité des locaux et veille au respect du règlement intérieur et des modalités de fonctionnement de l'équipement.

La Ville, en qualité de propriétaire, s'engage à avoir souscrit tous les contrats d'assurance prévus par la législation pour les bâtiments et le matériel lui appartenant.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.